



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2021-2806-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 JUIN 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un,
le lundi 28 juin

le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni en session
ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Jean
PAPADOPULO, Maire.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Patrice Fournier, Pascale Besch, Nicolas Jambot, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Yannis Mikler.

Pouvoirs : Christelle Bernard à Anh Brun, Emilie Delwaulle à Jean Papadopulo

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

Objet : Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de Four.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021-2203-16 en date du 22 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Four,

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 portant délégation à Monsieur le maire

Vu la délibération 2020-2206-06 du conseil municipal en date du 22 juin 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan ci-annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et la réalisation du PLU ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 12 voix pour, 3 voix contre (Mikler, Delroise, Luxos), 0 abstention

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones Urbaines (U) et zone à urbaniser (AU) du P.L.U. et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit :

- un affichage en mairie, durant un mois,
- et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Dit qu'une copie de la présente délibération et du plan visé seront transmis aux personnes suivantes :

- A la Direction Départementale des Finances Publique de l'Isère
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de Préemption Urbain
- Au greffe des mêmes tribunaux

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le

05 JUL. 2021

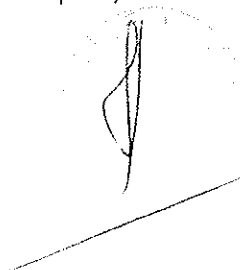
- publication et/ou notification le

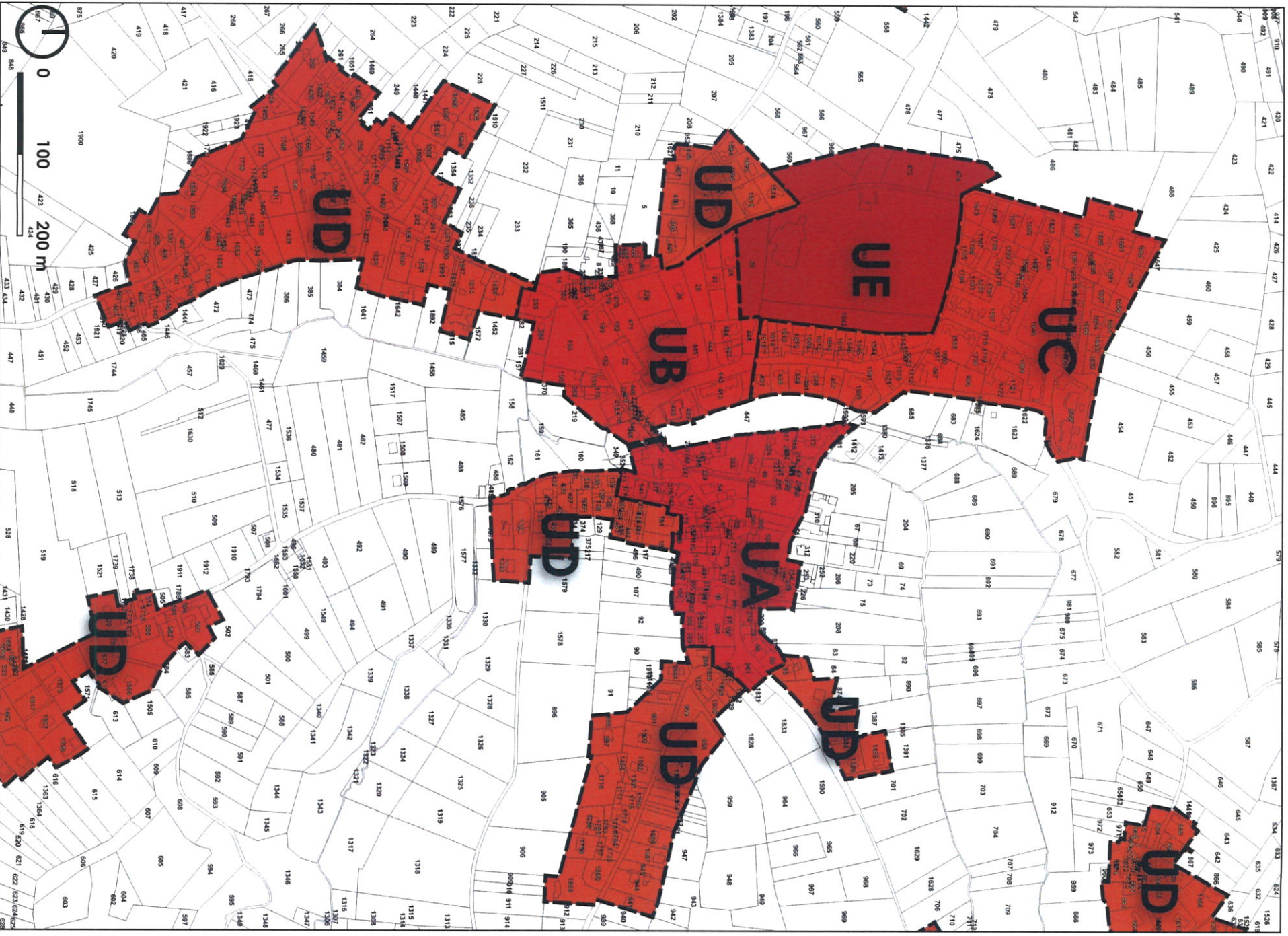
05 JUL. 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo, Maire



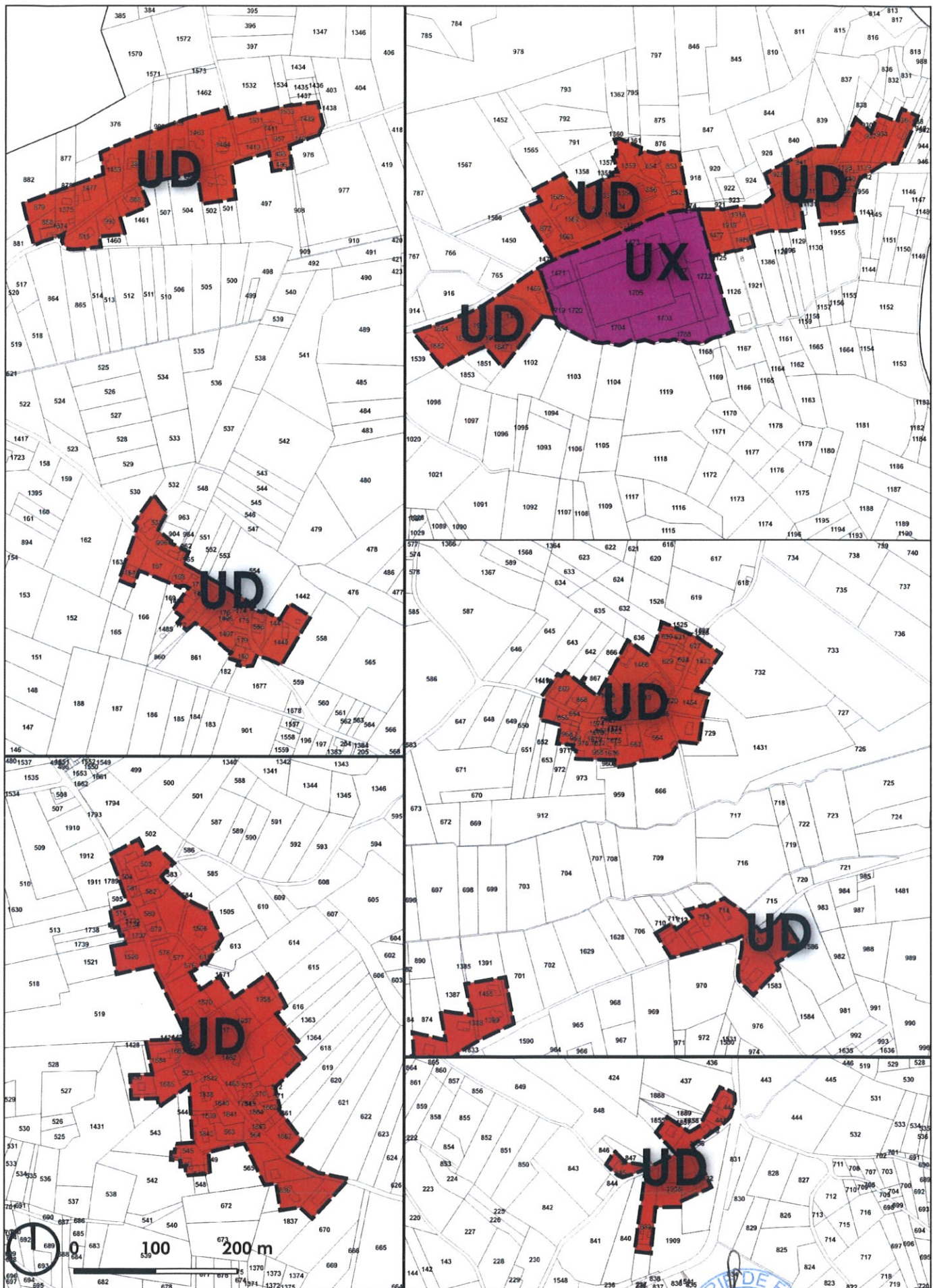


Le plan a été annexé à la
délibération 2021-156. IS
du 28 juin 2021

Zones urbaines

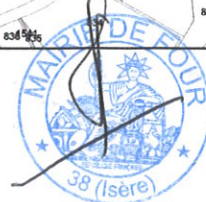


Jean PAPPALARDI
Maire de Four



Il par être annexé à la
 délibération 2021-2706-15
 du 28 juin 2021

Zones urbaines



Jean PAPADORIS
 Maire de Four

